



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## DSU

Question écrite n° 69325

### Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le montant par habitant de la dotation de solidarité urbaine (DSU) perçue par la commune de Castres qui en est bénéficiaire, de 2002 à 2009.

### Texte de la réponse

Créée par la loi du 13 mai 1991 et modifiée par la loi du 26 mars 1996, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) est une composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes. Dotation de péréquation, elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées. Les communes éligibles à la DSU sont réparties en deux strates démographiques : celle des communes dont la population est comprise entre 5 000 à 9 999 habitants et celle des communes de 10 000 habitants et plus. Le premier décile des communes de la première catégorie, classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges, et les trois premiers quarts des communes de la seconde catégorie, classées de manière analogue, sont éligibles à la dotation. Le tableau ci-dessous précise les montants de DSU par habitant perçus par la commune de Castres (81065) entre 2002 et 2009.

ANNÉE de répartition	ATTRIBUTION DSU (en EUR)	POPULATION DGF	DOTATION par habitant (en EUR/hab.)
2002	877 955	45 808	19,17
2003	923 008	45 808	20,15
2004	959 799	45 808	20,95
2005	1 007 789	45 808	22,00
2006	1 058 178	45 808	23,10
2007	1 111 087	45 808	24,26
2008	1 151 741	45 808	25,14
2009	1 174 776	45 218	25,98

La commune de Castres a donc vu son attribution de DSU progresser de 33,81 % entre 2002 et 2009. Cet accroissement est lié à l'application des dispositions de l'article 135 de la loi de cohésion sociale du

18 janvier 2005 prévoyant un abondement annuel de la DSU de 120 MEUR entre 2005 et 2009. À titre dérogatoire, la dotation a progressé de 70 MEUR entre 2008 et 2009, en application des dispositions de la loi de finances pour 2009. En effet, les 50 MEUR de différence par rapport aux années antérieures sont venus financer la dotation de développement urbain (DDU).

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Folliot](#)

**Circonscription :** Tarn (3<sup>e</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69325

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 janvier 2010, page 749

**Réponse publiée le :** 29 juin 2010, page 7339